

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RUCHER ÉCOLE

Le rucher école de l'Entraide apicole s'inscrit dans l'objectif de l'association de favoriser et d'encourager par tous les moyens le développement l'apiculture, par l'acquisition des bons gestes et des bonnes pratiques par ses membres.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les droits, devoirs et engagements à observer par les participants.

L'adhésion à l'Entraide apicole de Vendée est obligatoire pour bénéficier des services du rucher école.

Le rucher école de l'Entraide Apicole de Vendée s'articule sur deux sites :

- Site de la Maison Familiale Rurale de VENANSAULT (MFR), pour l'initiation et le perfectionnement,
- Site du barrage de Moulin Papon à La Roche-sur-Yon.

Chaque site peut être utilisé par l'un ou l'autre groupe en fonction des besoins.

Règles communes pour les deux sites :

- 1) Accès aux formations : tous les adhérents de l'Entraide Apicole peuvent bénéficier des actions de formation. Le plan de formation est disponible sur le site Internet officiel de l'EAV.
- 2) Calendrier et horaires : tous les 2èmes et 4èmes samedis de 14h à 17 h des mois d'avril à septembre pour la formation pratique, et en février et/ou mars pour la formation théorique. La séance de formation concernant l'extraction du miel est dispensée dans un local défini chaque année. L'horaire et le lieu sont précisés par l'équipe de formation.
- 3) Les candidats font connaître leur intention de suivre une session de formation au moment de leur adhésion ou du renouvellement de leur adhésion annuelle.
- 4) Les participants en initiation s'engagent à suivre le cycle complet de formation, sauf motif impérieux. La signature de l'état de présence à chaque séance est obligatoire.
- 5) L'accès du rucher-école est sous la responsabilité de l'adhérent, dont la tenue vestimentaire doit être adaptée à la pratique apicole : pantalon, bottes, vareuse et gants.
- 6) La formation pratique est fortement déconseillée aux personnes allergiques au venin d'abeille.
- 7) L'équipement de protection est à la charge de chacun.
- 8) Les participants s'engagent à utiliser le matériel et le cheptel de l'Association « en bon père de famille » et à ne pas troubler le déroulement de la formation. Il est interdit de fumer dans l'espace des sites.
- 9) Les mouvements de colonies (ruches, ruchettes, essaims) s'effectuent sur décision du formateur, qu'il s'agisse d'enlèvement ou d'ajout. Ces mouvements sont notés sur le registre d'élevage du site.

- 10) Les visiteurs ou accompagnants de stagiaires peuvent être admis avec l'accord du formateur, s'ils sont munis de protections individuelles prévues à l'article 5 ci-dessus.

Règles particulières au site de VENANSAULT

La MFR est un centre qui accueille des mineurs en scolarité et hébergement. Par convention, la MFR met à la disposition de l'Entraide Apicole un terrain pour son rucher école et l'usage d'une salle de cours. Il est donc opportun d'en préciser les règles d'utilisation. Il est également judicieux de déterminer les mesures particulières qui s'attachent au déroulement de la formation d'initiation des adhérents débutants.

- 1) Les lieux accessibles aux membres de l'Entraide Apicole de Vendée sont définis comme suit : parking, salle de cours, local du matériel et emplacement du rucher. L'accès des participants est strictement limité aux heures de formation.
- 2) Seules les personnes dûment habilitées et désignées auprès de la Direction de la MFR peuvent pénétrer en dehors de ces heures pour gérer le rucher et en prévenant ponctuellement la Direction de la MFR.
- 3) La salle de formation est remise dans le même état que celui dans lequel elle était avant utilisation (meubles et propreté).
- 4) Le comportement de chacun est exemplaire, aussi bien au regard du respect des lieux, du matériel et du déroulement des séances. Toute dégradation constatée est réparée par son auteur.
- 5) L'interdiction de fumer dans l'enceinte d'enseignement de la MFR est strictement observée.
- 6) Le cycle complet de formation d'initiation est réparti sur 9 séances au minimum ; il correspond à la saison apicole. En cas d'impossibilité d'assister à l'ensemble des séances sur une année, la session peut s'étaler sur deux ans ; trois séances peuvent être reportées si elles viennent en complément des six autres de la première année.
- 7) Les premières séances, dites de « théorie », préparent aux travaux pratiques au rucher et sont obligatoires.

En cas de manquement grave, des sanctions peuvent être prononcées sur le champ par l'équipe des formateurs, de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de la formation. Un recours peut être introduit auprès de Président. Celui-ci prononce la décision du Conseil d'Administration.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale de l'Entraide apicole de Vendée en date du 10 novembre 2018.

La participation aux séances de formation vaut acceptation de ce Règlement Intérieur par l'adhérent qui en reçoit un exemplaire.